



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) / bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : Environnement/Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Commune a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier est à présent formalisé : il comprend un rapport de présentation, un plan de zonage, un règlement et les annexes.

Afin de respecter la procédure d'élaboration du RLP, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation publique puis d'arrêter le projet. Le dossier sera alors soumis à enquête publique en vue de son approbation qui devra faire l'objet d'une prochaine délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-068 en date du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la Commune ainsi que les modalités de la concertation ;

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la protection des paysages et la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux du futur RLP ;

Considérant que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce ;

Considérant que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec la réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/préenseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Considérant que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, est désormais finalisé et suffisamment avancé pour être arrêté ;

Considérant que le RLP est élaboré conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités de concertation et pour répondre aux principes énoncés par l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il avait été défini les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude (diagnostic, supports de concertation) jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

Considérant que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du respect de l'ensemble de modalités susvisées ;

Considérant que la concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus, les services municipaux et le bureau d'études sur le projet de RLP et ainsi de mieux s'approprier le futur document ;

Considérant que certaines observations ont pu être prises en compte dans le projet de RLP, telles que mentionnées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne le nombre de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (personnes publiques associées et associations) se sont manifestées ;

Considérant que conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être,
- et que, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le bilan tiré de la concertation publique puis d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation publique, d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération et de le soumettre pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan tiré de la concertation publique tel qu'annexé,
- **D'ARRETER** le projet de RLP annexé,
- **DE PRENDRE NOTE** que le projet de RLP sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique, préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine Le Rolle', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20230315-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Elaboration du RLP

PEYMEINADE

Conseil Municipal du 15 mars 2023

Bilan de la
concertation

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

Au regard des dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU.

Conformément aux articles L.103-3, L153-11 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

Par délibération n°2017-068 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité définissant les objectifs de la commune et a défini les modalités de la concertation publique, à savoir :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude (diagnostic, supports de concertation) jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Réunion publique

Conformément à la délibération du 14 décembre 2017, la commune a organisé une réunion publique portant sur la phase de diagnostic, les enjeux ainsi que le projet de règlement et de zonage. Celle-ci s'est tenue dans la salle des mariages de la commune le 16 novembre 2022.

Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage (panneaux d'affichage de la mairie, panneaux publicitaires, réseaux sociaux et site internet), sur les journaux ou courriers municipaux.

Elle a été organisée pour permettre un dialogue ouvert avec les habitants et professionnels et faciliter les échanges. Un diaporama synthétique a été projeté pour une meilleure appréhension du projet tant au niveau réglementaire que graphique.



Bilan moyen. Malgré la campagne d'affichage et de communication organisée autour de cette réunion, le faible nombre de participants illustre le manque d'implication du public et des acteurs économiques locaux. Néanmoins, les échanges ayant eu lieu à la fin de la présentation ont permis de clarifier plusieurs points sur l'ajustement du règlement et la mise en application du futur RLP.

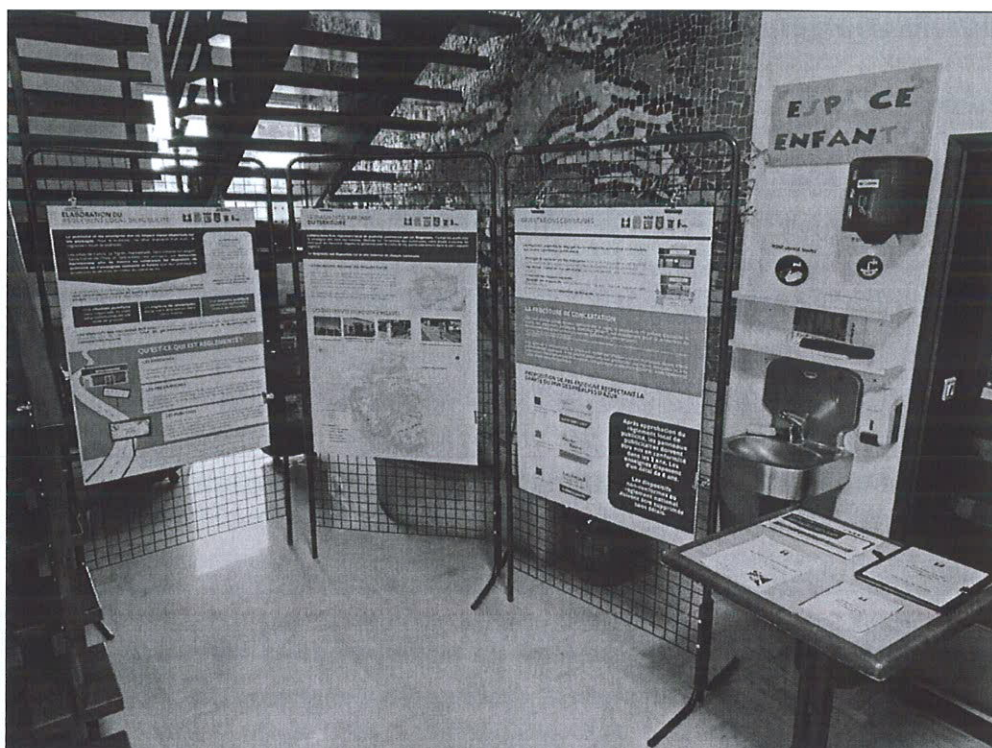
Exposition publique

Conformément à la délibération du 14 décembre 2017, la commune a organisé une exposition publique portant sur la phase de diagnostic, les enjeux ainsi que le projet de règlement et de zonage.

Le lancement de l'exposition publique a été organisée le même jour que la réunion publique dans un souci de pédagogie. Les trois panneaux composant cette exposition ont ainsi pu être présentés en complément du diaporama projeté lors de la réunion publique.

Ainsi, La phase de diagnostic, première étape de l'élaboration, a été exposée du 16 novembre au 16 décembre 2022 dans le hall de la Mairie. Les panneaux présentaient de manière synthétique la démarche et les grands enjeux du RLP.

Un dossier complet (rapport de présentation, projet de règlement et zonage) et un registre étaient mis à disposition du public.



La commune a également mis en ligne les différents supports présentés lors de l'exposition (panneaux, cartographie et rapports) pour permettre une plus large concertation et un meilleur accès aux documents.

Bilan moyen. A l'instar de la réunion publique, peu de personnes sont venues s'informer sur le projet de RLP au cours de l'exposition. Une contribution a été adressée par mail à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Registres matériels et dossier d'étude

En plus de ces dispositifs sur lesquels la ville s'était engagée (réunion et exposition), un registre a été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations.

Un registre papier, assorti d'un dossier d'étude, a en effet été disposé de manière visible à côté des panneaux d'exposition et de manière permanente à l'accueil de la mairie afin de permettre aux habitants de participer tout au long de la procédure. Le registres papier a permis de recueillir une seule contribution.

Bilan moyen. Seule une association a souhaité inscrire sa contribution sur le registre. Celle-ci, portant sur l'éventuelle interdiction de parasol publicitaire, a permis d'amender et d'ajuster le projet de règlement écrit.

Les articles et parutions

Des articles et parutions notamment dans le journal municipal et sur le site internet de la mairie ont ponctué toute la phase d'élaboration du RLP. Leurs objectifs étaient de :

- tenir informé l'ensemble des habitants sur la démarche RLP.

Les parutions papier :

Peymei'Mag

- N°20 – juin 2019
- N°21 – septembre 2019

Le Fil de l'Info

- N°8 – décembre 2022

Nice-Matin :

- jeudi 15 février 2018 (prescription RLP)

Bilan positif. Les articles dans les journaux municipaux et dans la presse ont permis de bien relayer l'information auprès des habitants/commerçants quant aux différents évènements organisés.

Concertation des personnes publiques associées

La concertation avec les personnes publiques associées (PPA), en amont de la consultation officielle, s'est matérialisée de deux manières :

- Echanges réguliers par courriels avec les services de la DDTM 06, partenaire privilégié de l'élaboration du RLP,
- Organisation d'une réunion PPA le 08 juillet 2022.

Bilan positif. A travers ces différents échanges, la DDTM06 a pu suivre l'avancée du RLP et transmettre ses observations qui ont pu être traitées dans le dossier finalisé.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE RLP

Il y a eu très peu de remarques ou observations émises durant la procédure d'élaboration et de concertation. Une proposition faite par une association portant sur l'interdiction de parasols publicitaires a été retenue et intégrée au projet de règlement.

BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du RLP.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer et par l'intermédiaire d'une exposition et d'une réunion publiques

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du RLP ont été mises en œuvre et respectées au cours de la démarche.

ANNEXES

Nice-Matin 15 février 2018

Appels d'offres

nice-matin
Jeudi 15 février 2018

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 6 Travaux
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Département des Alpes-Maritimes.
Correspondant : M. le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, direction générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration, direction des finances, de l'achat et de la commande publique - services des marchés - case - 147 Bd du Mercator - tour Jean Moulin bureau 490 B P 3007 - (du lundi au vendredi, de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16 heures) 06201 Nice Cedex 03 tél. : 04-9718-60-00 adresse internet : <https://www.e-marchés06.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : collège Pierre Bonnard au Cannet - bâtiment extermat 1er étage et salle de restauration - désamiantage et refectif des sols soupes.

Type de marché de travaux : exécution.

CPV - Objet principal : 45262660.

Objets supplémentaires : 454321.

Lieu d'exécution : collège Pierre Bonnard au Cannet.

Code NUTS : FR03.

L'avis implique un marché public.

Conservation des pièces administratives :

Décret no 2016-360 du 25 mars 2016.

Le financement s'effectuera sur le budget départemental et sur les ressources propres du Département.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-v-1 du Décret no 2016-360 du 25 mars 2016.

En application de l'article 51 vi du Code des marchés publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'Euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé Dct par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :

AVoir dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 46 de l'ordonnance no 2015-869 du 23 juillet 2015 ou pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucune des situations de

capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : se référer au règlement de la consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- le prix : 70 %

- la valeur technique : 30 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 6 mars 2018, à 15 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Renseignements complémentaires :

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après. Le délai d'exécution des prestations est de 9 semaines pour le lot 01 et 5 semaines pour le lot 02 à compter de la date fixe par l'ordre de service de démarrage des travaux. Il est prévu une période de préparation de 5 semaines pour le lot 01 et 2 semaines pour le lot 02, incluse dans le délai d'exécution.

Modalités d'ouverture des offres :

sauvegardé sur support papier ou sur support physique électronique adressé sous pli cacheté portant la mention "copie de sauvegarde" envoyée avant les dates et heures limites fixées pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse visée au point de contact. Les documents doivent être sous format pdf à résolution 300 dpi niveau de gris. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés.

Toutes les modalités de remise des candidatures et offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice B.P. 4179 33 Bd Franck Piaffe 06300 Nice, tél. : 04-92-04-13-13, courriel : greffe-ta-nice@juradm.fr, télécopieur : 04-93-55-78-31.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours pour excès de pouvoir 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat.

référé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché.

référé contractuel : en application de l'art. R561-7 du code de justice administrative.

recours de plein contentieux : 2

PEYMEINADE
PRESCRIPTION RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par délibération n°2017-068 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Peymeinade a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et à définir les objectifs et les modalités du concertation mises en oeuvre à l'occasion de l'élaboration de ce règlement.

Cette délibération est affichée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS

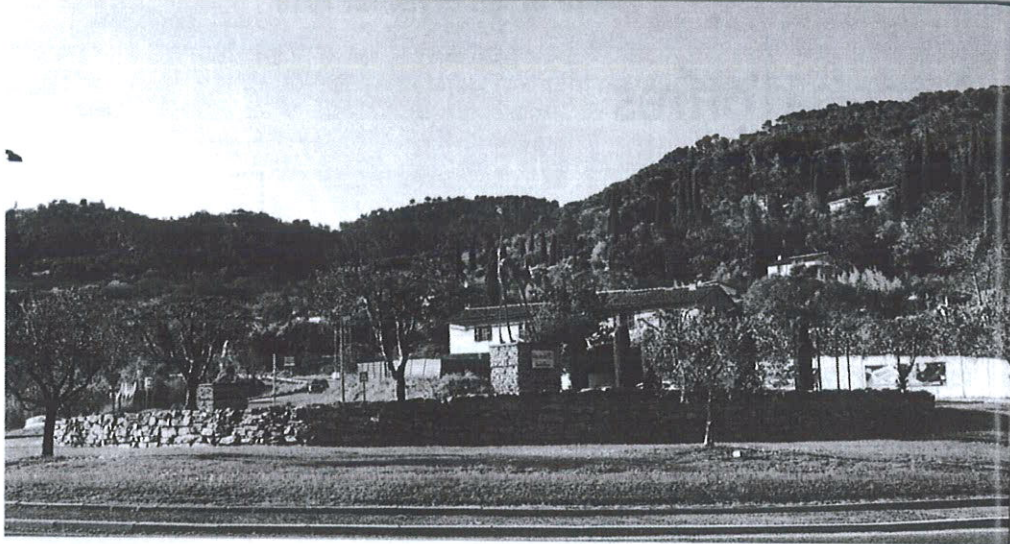
Provis verbal provisoire de Constat d'Abandon Manifeste Parcelle A 482 Commune de Roquesteron (Alpes Maritimes).

Vu la délibération n° 16/2018 en date du 3 Février 2018, Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 71 de la SIALUR, portant sur la base des biens en état d'abandon manifeste, Je soussignée Danielle BONNET-VAUCHEZ, Maire Adjointe de la commune de Roquesteron, avons constaté que le bien immobilier (bât) dont la référence cadastrale est :

Parcelle site place Dalmassey, dans le village - section A numéro 482 occupe les deux propriétaires ayant hérité de la succession de Eliane d'Authier de Roquesteron, décédée à Nice le 25 Janvier 2016, Mesdames Elisabeth MORAN et STELLA MORAN domiciliées à cette époque toutes 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la FRESORE DE LEVENS.

Le bâtiment susnommé est en état de délabrement et d'abandon manifeste. Or au vu de nos constatations les travaux d'entretien de ladite parcelle (bât) s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon. En conséquence nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 13 Février 2018 à 09h00 heures et avons signé.

PEYMEI'MAG juin 2019



LA VILLE DU BIEN-ÊTRE

Rendre plus belle la ville, plus belle la vie

AMÉLIORATION GÉNÉRALE DU CADRE DE VIE

- Faire une ville où l'art a sa place (Sculptures en entrées de ville, place Lebon et giratoire du collège).
- Fleurissement permanent.
- Un plan local d'urbanisme (PLU) qui limite les constructions et sauvegarde notre cadre de vie (création de zones naturelles, maintien des restanques, création de zones agricoles, protection contre les inondations par une obligation forte de perméabilisation des sols en cas de construction).
- La réfection de la place du vieux village.
- Le nettoyage et la mise en lumière du clocher de l'église Saint Roch.
- Embellissement de l'avenue de Boutiny par du mobilier urbain en 2019.
- Création de logements collectifs de qualité - en ~~accession et en location~~.
- Création d'une salle de spectacles de 300 places pour tous nos événements culturels et le cinéma) **suspendue** suite au vote contre les investissements par les opposants.
- Des travaux de voirie et d'entretien.
- Désherbage écologique des voiries.
- Création de zones bleues pour faciliter les courses et l'accès aux commerces.
- Implantation de nouvelles jardinières avenue de Boutiny (en aout 2019).

Lancement du règlement local de Publicité

Pour rendre notre cadre de vie moins pollué par la publicité et l'anarchie des enseignes, nous avons lancé un projet de réglementation visant la préservation des paysages naturels et urbains, il permettra d'éviter toute implantation anarchique de panneaux publicitaires et la pose d'enseignes inadaptées.

Un plan de **Mise en lumière des monuments et rues** a été réalisé pour **373 k€**

- Vieux village
- Lavoir Mistral
- Eglise Saint Roch, et place Gervais Court
- Bibliothèque
- Place du Centenaire
- Illuminations spécifiques de Noël
- Extension éclairage public Chemin de l'Appié, Chemin du Peylobier
- Création d'éclairage public Parking Mistral

PEYMEI'MAG septembre 2019



Règlement Local de Publicité (RLP)

Vers une amélioration du cadre de vie...

Une réflexion à plusieurs

Comme indiqué dans le précédent *Peymei'Mag*, un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) va être réalisé.

En effet, les communes de Cabris, Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes ont décidé de travailler ensemble afin de mener à bien l'élaboration des nouveaux Règlements Locaux de Publicité et ce, dans un souci de cohérence territoriale.

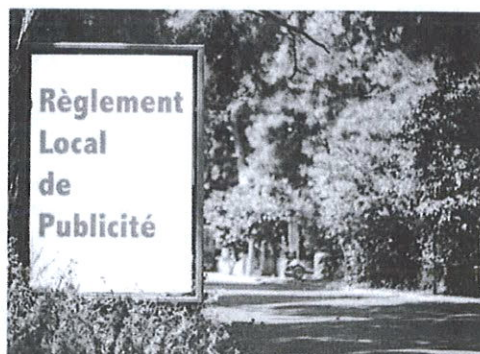
Les territoires des six communes ont évolué, ils se sont développés et urbanisés. Les dispositifs et supports dédiés à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ont également évolué.

Aussi, pour garantir un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble des six communes, l'actuel règlement intercommunal en vigueur depuis 1995 doit être mis à jour.

En juin 2019, les cabinets IMMERGIS et Cadre & Cité ont été choisis pour réaliser les nouveaux règlements locaux de publicité.

Le futur RLP applicable sur Peymeinade permettra d'éviter toute implantation anarchique de panneaux publicitaires et la pose d'enseignes inappropriées.

RAPPEL : chaque nouvelle enseigne ou publicité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer en mairie à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.



Le Fil de l'Info décembre 2022



Aménagement et Urbanisme

VERS UN NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

Le Code de l'environnement régit la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie tout en garantissant la liberté d'expression et la liberté du commerce. La commune disposait d'un RLP, datant de 1995, commun aux communes de Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes. Celui-ci était devenu obsolète et caduc. La commune de Peymeinade est désormais soumise au règlement national de publicité (RNP) depuis le 14 janvier 2021.

Une réflexion à plusieurs

Les communes de Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes ont décidé de travailler ensemble afin de mener à bien l'élaboration des nouveaux Règlements Locaux de Publicité, dans un souci de co-

hérence territoriale. Les territoires des six communes ont évolué, ils se sont développés et urbanisés. Les dispositifs et supports dédiés à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ont également évolué.

Le futur RLP applicable à Peymeinade permettra d'éviter l'implantation anarchique de panneaux publicitaires et la pose d'enseignes inappropriées afin de garantir un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de la commune.

La procédure d'élaboration

Le RLP se construit étape par étape :

- 1) Faire un état des lieux ou diagnostic puis définir les enjeux
- 2) Etablir un règlement écrit assorti d'une cartographie présentant les différents secteurs dans lesquels les publicités, les pré-enseignes et enseignes seront autorisées ou non.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE SUR LE RLP

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 16 novembre 2022, marquant le lancement de l'exposition publique durant un mois. Cette exposition comprend le diagnostic complet ainsi que les projets de règlement et de zonage.

Vous pourrez retrouver toutes les pièces du dossier sur le site www.peymeinade.fr rubrique ma-ville/Aménagement et urbanisme/règlement-local-de-publicité.

La suite de la démarche

À l'issue de la phase de concertation et après l'arrêt du projet de RLP prononcé par le Conseil Municipal, le dossier sera soumis

pour avis aux personnes publiques associées et passera devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Une enquête publique sera alors organisée avec l'approbation du nouveau Règlement Local de Publicité.

À noter : les délais d'application du futur RLP sont les suivants :

- Immédiat pour tout nouveau dispositif
- Mise en conformité : 2 ans pour les publicités existantes
- Mise en conformité : 6 ans pour les enseignes existantes

QUELQUES CHIFFRES

Les publicités/pré-enseignes

172 dispositifs relevés sur la commune

10 dispositifs en infraction : non conformités diverses (densité, entretien, etc.)

Les enseignes

283 dispositifs relevés sur la commune

15 dispositifs en infraction : mauvaise disposition sur toiture, surface, façade, entretien ou enseigne encore présente après disparition de l'activité


Les principaux enjeux retenus et partagés

• Participer au dynamisme des activités commerciales, artisanales et industrielles tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère

• Renforcer l'identité du territoire

• Réduire la pollution visuelle pouvant résulter des affichages commerciaux

Personnaliser 16 10 + Créer Modifier l'article Formulaire

 Ville de
Peymeinade

ACCUEIL ACTUALITES - PUBLICATIONS - MA VILLE - VIE CITOYENNE - PRATIQUE - EVENEMENTS / CULTURE

VOUS ETES... VOUS DESIREZ...

Reunion publique sur le Règlement Local de Publicité (RLP)

Non classe

Actualités > Dernières nouvelles > Réunion publique sur le Règlement Local de Publicité (RLP)

dans le cadre de la concertation publique propre à la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), la commune organise 2 événements :

- LA RÉUNION PUBLIQUE
Cette réunion de présentation qui permettra le lancement de l'exposition publique est prévue le 16 novembre 2022 à 18 h 30 en salle des mariages en Mairie.
- L'EXPOSITION PUBLIQUE
La phase de diagnostic, première étape de l'élaboration, sera exposée du 16 novembre au 16 décembre 2022 dans le hall de la Mairie. Des panneaux présenteront de manière synthétique la démarche et les grands enjeux du RLP.
Un registre sera également mis à disposition afin que chacun puisse faire part de ses observations et propositions.

→ [Corrélation du 11 novembre](#)

← [Toutes les actualités](#)

Panneau Pocket

Ordre	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	ALERTE	* Publié	REUNION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)	Du 10/11/2022 ou 10/12/2022	0	10/11/2022 14:38 Audrey CHARTRON	...
2	ALERTE	* Publié	COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE I	Du 09/11/2022 ou 09/12/2022	45	10/11/2022 14:36 Audrey CHARTRON	...
3	ALERTE	* Publié	COUPURE ENIENS LES 23 ET 30 NOVEMBRE	Du 07/11/2022 ou 07/12/2022	199	07/11/2022 10:20 Korèn LANDAIS	...
4	ALERTE	* Publié	PEYMEINADE EN SCÈNE : DU 17 AU 20 NOVEMBRE	Du 02/11/2022 ou 20/11/2022	272	08/11/2022 10:13 Korèn LANDAIS	...
5	ALERTE	* Publié	MIEUX VIVRE ENSEMBLE AVEC LES	Du 27/10/2022 ou 28/11/2022	214	07/11/2022 09:15 Korèn LANDAIS	...
6	ALERTE	* Publié	MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES &	Du 26/10/2022 ou 31/12/2022	184	26/10/2022 13:58 Korèn LANDAIS	...

Peymeinade
066530
Info modifiée le 10/11/2022

RÉUNION SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Dans le cadre de la concertation publique propre à la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), la commune organise 2 événements.

LA RÉUNION PUBLIQUE
Cette réunion de présentation qui permettra le lancement de l'exposition publique est prévue le 16 novembre 2022 à 18 h 30 en salle des meetings en Mairie.

L'EXPOSITION PUBLIQUE
La phase de diagnostic, première étape de l'élaboration, sera exposée du 16 novembre au 16 décembre 2022 dans le hall de la Mairie. Des panneaux

présentation de l'élaboration

PARLAGER

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20230315-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Twitter

https://twitter.com/VillePeymeinade

Ville de Peymeinade
3721 Tweets
182 abonnements 102 abonnés

Accueil Explorer Notifications Messages Signets Listes Profil Plus

Tweets Tweets et réponses Médias J'aime

Ville de Peymeinade @VillePeymeinade · 4 min
#ConcertationPublique : dans le cadre de la concertation publique propre à la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), la commune de #Peymeinade organise 2 événements

REUNION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ A PEYMEINADE

Mercredi 15 novembre à 18 h 30
hôtel de ville - salle des mariages

Inscription obligatoire
Inscription le 14 au 16 novembre
de 18h à 19h au 04 93 86 10 05

www.peymeinade.fr RENSEIGNEMENTS AU 04 93 86 10 05

Tendances pour vous

Tendances
#11novembre
1 075 Tweets

#WakandaForever
Black Panther : Wakanda Forever, actuellement au cinéma
Sponsorisé par Marvel FR

Tendances
#RATP
4 216 Tweets

Tendances dans la catégorie France
#GrandRemplacement

Tendances dans la catégorie France
#BallePerdue?

Politique - Tendances
Clowns
5 434 Tweets

Tendances dans la catégorie France
Michel Sardou

Rechercher Twitter
@EN_JAIMASSO vous suit

Enedis en Côte d'Azur
@enedis_cote... Vous suit

Accepter tous les cookies
Refuser les cookies non nécessaires

941532/privacy/1

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20230315-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Facebook

Ville de Peymeinade
19 min · 0

#ConcertationPublique : dans le cadre de la concertation publique propre à la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), la commune de #Peymeinade organise 2 événements :

- 📍 **LA RÉUNION PUBLIQUE**
Cette réunion de présentation qui permettra le lancement de l'exposition publique est prévue le 16 novembre 2022 à 18 h 30 en salle des mariages en Mairie.
- 📍 **L'EXPOSITION PUBLIQUE**
La phase de diagnostic, première étape de l'élaboration, sera exposée du 16 novembre au 16 décembre 2022, dans le hall de la Mairie. Des panneaux présenteront de manière synthétique la démarche et les grands enjeux du RLP.
Un registre sera également mis à disposition afin que chacun puisse faire part de ses observations et propositions.

**RÉUNION PUBLIQUE
SUR LE RÉGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITÉ
À PEYMEINADE**

**mercredi 16 novembre à 18 h 30
hôtel de ville - salle des mariages**

**Exposition publique
du 16 novembre au 16 décembre
hall de la mairie**



VILLE DE PEYMEINADE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA DELIBERATION DEL2023-025
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

Le Conseil Municipal doit arrêter le projet de RLP lors de la prochaine séance le 15 mars 2023.

Le lien pour télécharger l'intégralité du dossier est le suivant : www.grosfichiers.com/Eq8LK4sNkSw

Les pièces du dossier soumis à ladite délibération sont les suivantes :

- le rapport de présentation,
- le règlement écrit et graphique (zonage),
- les annexes.

Un dossier complet est consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20230315-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023